



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 80/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 OCT. 2013

Affiché le : 21 OCT. 2013

L'An deux mille treize, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAION : 10 octobre 2013

PRÉSENTS : Mmes et M., MAUREL, SANCHEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, SALAÜN, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, FERTE, SUZE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme AUDIGUIER	à	Mme MAUREL
M. BERNES	à	M. ANDUZE
M. LOUGE	à	M. FERTE

ABSENTE : Mme DURAND

ABSENT EXCUSÉ : M. PLATEAU

Secrétaire : Mme GONZALEZ a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : FINANCES - Admission en non-valeur.

Madame le Mairie indique aux membres du Conseil Municipal que le Trésorier demande à la commune d'admettre en non-valeur des titres qu'il ne peut recouvrir.

Il demande d'admettre en non-valeur la somme de 340.40 €

Les crédits sont inscrits à l'article 654.

Les membres du Conseil Municipal ont à se prononcer sur cette demande d'admission en non-valeur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 340.40 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 18 octobre 2013

Le Maire,

Lysiane MAUREL

